



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1997/100  
25 mars 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Session de fond de 1997  
Genève, 30 juin-25 juillet 1997  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire annoté

La section I du présent document contient l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 1997 et la section II les annotations à l'ordre du jour provisoire.

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

L'ordre du jour provisoire de la session de fond de 1997 a été établi à partir de la liste de questions approuvées par le Conseil à sa session d'organisation pour 1997 (décision 1997/201).

### Ordre du jour provisoire de la session de fond de 1997

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### Débat de haut niveau

2. Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux; investissements; commerce.

#### Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
  - a) Coordination des activités à l'échelle du système : financement des activités opérationnelles de développement : application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale;
  - b) Suite à donner aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale;
  - c) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial;
  - d) Coopération économique et technique entre pays en développement;

#### Débat consacré aux questions de coordination

4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans les domaines suivants :
  - a) Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies;
  - b) Eau douce, y compris approvisionnement en eau salubre et non polluée et assainissement.

#### Débat général

5. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies.

6. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
  - a) Rapports des organes de coordination;
  - b) Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé";
  - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
  - d) Coordination des activités des organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie;
  - e) Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise;
  - f) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;
  - g) Calendrier des conférences dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes;
  - h) Université des Nations Unies;
  - i) Proclamation d'années internationales.
7. Rapports, conclusions et recommandations des organes subsidiaires :
  - a) Questions économiques;
  - b) Questions relatives à l'environnement;
  - c) Questions sociales;
  - d) Questions relatives aux droits de l'homme.
8. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale.
11. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
12. Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale.
13. Organisations non gouvernementales :
  - a) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales;

- b) Élargissement de la composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

14. Idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds.

## II. ANNOTATIONS

### Point 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À sa session d'organisation pour 1997, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond (décision 1997/201).

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/5715/Rev.2), si des propositions touchant l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour sont présentées, elles seront distribuées dès réception et une liste supplémentaire de questions sera publiée en tant qu'additif à l'ordre du jour provisoire.

#### A. Débat de haut niveau

### Point 2. Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux; investissements; commerce

Lors du débat qu'il a consacré aux questions de coordination à sa session de fond de 1996, le Conseil économique et social a décidé qu'il devrait examiner la question de la création, à l'échelle nationale et internationale, d'un environnement favorable dans les domaines économique et social et domaines connexes, notamment la mobilisation de ressources (conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 sur la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté).

À la reprise de sa session de fond de 1996, le Conseil économique et social a décidé de consacrer le débat de haut niveau de sa session de fond de 1997 à l'examen du grand thème suivant "Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux; investissements; commerce" (décision 1996/310).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Conseil économique et social ait décidé de consacrer son débat de haut niveau à ce thème (résolution 51/166).

Ce thème est particulièrement indiqué pour la journée de concertation avec les chefs des institutions financières et commerciales et devrait faire l'objet des consultations prévues en 1997 avec ces institutions.

Le Conseil sera saisi, lors de son débat de haut niveau, du rapport du Secrétaire général sur la question.

Le Conseil sera également saisi de l'Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 1997 établie en application des résolutions 118 (II) et 51/165 de l'Assemblée générale et de sa propre résolution 1983/50. La première partie de l'Étude comportera l'évaluation faite par le Secrétaire général de la

situation économique mondiale à la fin du premier semestre de 1997, y compris les tendances récentes et les perspectives à court terme dans les pays développés, en transition et en développement, ainsi que la situation du commerce international et des flux financiers. La deuxième partie portera sur une étude de l'ajustement budgétaire dans diverses régions du monde, alors que la troisième partie sera consacrée à plusieurs tendances sociales et économiques marquantes. L'Étude comprendra aussi une annexe statistique sur la situation mondiale actuelle dans les domaines de l'économie, du commerce, des finances et de l'énergie.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 1997

B. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Point 3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :

a) Coordination des activités à l'échelle du système : financement des activités opérationnelles de développement : application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale

Lors de la session de fond de 1997 du Conseil, la réunion de haut niveau organisée dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles sera centrée sur l'examen du financement des activités opérationnelles de développement (voir décision 1996/310 du Conseil) conformément aux dispositions de la section 1 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, du paragraphe 10 de la résolution 50/120 et du paragraphe 11 de la résolution 1996/42 du Conseil économique et social. Le Conseil sera saisi d'un rapport du Secrétaire général sur cette question.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

b) Suite à donner aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions du paragraphe 53 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera les activités opérationnelles du système des Nations Unies en vue d'assurer l'application intégrale de ladite résolution. Le Secrétaire général présentera un rapport intérimaire comprenant les recommandations appropriées.

Dans sa résolution 1996/42, le Conseil a décidé, conformément à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, que les réunions de travail organisées dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles

porteront sur les questions du renforcement des capacités, de la coordination sur le terrain et au niveau régional ainsi que des ressources. Le Conseil sera saisi des rapports pertinents du Secrétaire général qui exposent les problèmes rencontrés et présentent les recommandations appropriées.

Outre ces deux questions, le Conseil examinera l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale dans certains domaines comme la note de stratégie de pays, l'approche-programme, l'exécution nationale, la simplification et l'harmonisation des règles et procédures, le partage des locaux et des services administratifs, ainsi que l'harmonisation des budgets, le suivi et l'évaluation et d'autres questions liées au renforcement de l'intégration du système des Nations Unies notamment au niveau des pays. À la lumière du rapport du Secrétaire général, le Conseil examinera également les progrès accomplis au niveau du système de développement des Nations Unies, notamment les organes interorganisations pertinents.

#### Documentation

##### Rapport du Secrétaire général

Additif au rapport susmentionné contenant des données statistiques détaillées sur les activités opérationnelles de développement pour l'année 1995

Additif au rapport susmentionné sur le renforcement des capacités : questions conceptuelles et opérationnelles

Additif au rapport susmentionné sur les dimensions régionales des activités opérationnelles de développement

- c) Rapports des Conseils d'administration du programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

Le Conseil sera saisi des rapports des Conseils d'administration du programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial ainsi que du rapport du Secrétaire général sur des questions se rapportant aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, y compris la situation financière d'ensemble de ces derniers et des rapports annuels des quatre fonds et programmes.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, afin d'assurer une interaction efficace et productive entre elle-même, le Conseil économique et social et les divers conseils d'administration, que ceux-ci présenteraient au Conseil, à sa session de fond, un rapport annuel sur leurs programmes et activités (résolution 48/162, annexe I, par. 29). À sa session de fond de 1994, le Conseil a prié les fonds et programmes des Nations Unies pour le développement, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, d'inclure dans leurs rapports annuels au Conseil, qui devraient tous suivre la même présentation : a) une action décrivant brièvement les mesures prises en

/...

application des dispositions de l'examen triennal des activités opérationnelles; et b) une section sur les activités réalisées et les mesures prises dans le cadre du thème retenu pour la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles (résolution 1994/33).

Conformément au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera également la situation financière d'ensemble des fonds et des programmes, notamment les ressources disponibles, les priorités et programmes arrêtés par les fonds et programmes, les objectifs adoptés et les autres indications de priorité, et fera des recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale ainsi qu'aux fonds et programmes.

#### Documentation

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur ses première et deuxième sessions ordinaires et sa session annuelle

Rapport annuel du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population

Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur ses première et deuxième sessions ordinaires et sa session annuelle

Rapport annuel du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Rapport du Conseil d'administration du programme alimentaire mondial sur ses sessions de 1997

Rapport annuel du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Rapport du Secrétaire général sur des questions se rapportant aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, y compris la situation financière d'ensemble de ces derniers

#### d) Coopération économique et technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement est chargé de l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies. Il fait rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134 de l'Assemblée générale). Le Conseil sera saisi du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa dixième session (New York, 5-9 mai 1997).

Documentation

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa dixième session

C. Débat consacré aux questions de coordination

Point 4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans les domaines suivants :

- a) Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies
- b) Eau douce, y compris approvisionnement en eau salubre et non polluée et assainissement

Dans le Programme d'action de Beijing, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a recommandé au Conseil d'envisager de consacrer, avant l'an 2000, au moins un segment de ses activités de coordination à la coordination de la promotion de la femme, sur la base du plan révisé à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme (par. 314). Cette demande a été réitérée par l'Assemblée générale à sa cinquantième session (résolution 50/203).

Conformément à la décision 1996/310 du Conseil, le débat consacré aux questions de coordination portera sur le thème intersectoriel suivant : "Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies".

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision prise par le Conseil de consacrer à la question le débat de sa session de 1997 réservé aux questions de coordination, et a prié le Secrétaire général de soumettre des recommandations concrètes au Conseil, lors du débat qu'il consacrerait à la coordination, sur les moyens de renforcer celle-ci dans l'ensemble du système pour ce qui concerne les questions ayant trait à l'égalité entre les sexes et de faciliter l'adoption d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies (résolution 51/69).

Lors du débat qu'il a consacré en 1995 aux questions de coordination, touchant la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, le Conseil a décidé de veiller à l'harmonisation et à la coordination des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques en s'employant à promouvoir une répartition plus nette des tâches entre ces organes et en leur donnant des directives plus précises (treizième paragraphe des conclusions adoptées d'un commun accord 1995/1). À sa session de fond de 1996, le Conseil a décidé de continuer de veiller périodiquement à harmoniser et à coordonner les programmes de travail pluriannuels des commissions techniques concernées (résolution 1996/36).

Pour examiner ce thème, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la question. Ce rapport portera également sur l'harmonisation et la

coordination des programmes de travail pluriannuels des commissions techniques concernées dans le domaine de la promotion de la femme.

Conformément à la décision 1996/310 du Conseil, le débat consacré aux questions de coordination portera également sur l'examen du thème sectoriel suivant : "Eau douce, y compris approvisionnement en eau salubre et non polluée et assainissement".

Pour examiner ce thème, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la question.

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'eau douce, y compris l'approvisionnement en eau salubre et non polluée et l'assainissement

#### D. Débat général

Point 5. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies

Conformément à la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1996 aux questions de coordination, touchant la coordination des activités du système des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

À sa session de fond de 1996, le Conseil a invité le Comité administratif de coordination à lui présenter, à sa session de fond de 1997, les rapports sur les travaux de ses équipes spéciales sur les thèmes suivants : les conditions favorables au développement économique et social, les services sociaux de base pour tous et l'emploi et les moyens de subsistance durables, ainsi que les rapports des comités interorganisations sur le développement durable et sur les femmes et l'égalité entre les sexes et à mettre en relief les problèmes de politique générale et de coordination qui doivent retenir l'attention du Conseil et de l'Assemblée générale (résolution 1996/36).

Dans sa résolution 51/171, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à veiller à ce que le Comité administratif de coordination se prononce sur le mécanisme interinstitutions qui sera chargé de l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et sur son insertion dans le dispositif existant, et à présenter un rapport à ce sujet au Conseil à sa session de fond de 1997, dans le contexte de sa résolution 1996/36.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a invité à nouveau le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à lui présenter à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur les résultats du Sommet mondial de

/...

l'alimentation, y compris sur les mesures à prendre pour y donner suite à tous les niveaux appropriés (voir également résolution 50/109 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions adoptées d'un commun accord sur la coordination des activités du système des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté au cours du débat que le Conseil a consacré en 1996 aux questions de coordination

Rapport du Comité administratif de coordination

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les résultats du Sommet mondial de l'alimentation

Point 6. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :

a) Rapports des organes de coordination

Les vues du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur son examen du rapport du Comité administratif de coordination seront présentées dans le rapport du CPC sur les travaux de sa trente-septième session (Siège, juin-juillet 1997).

Le Comité administratif de coordination présente au Conseil un rapport d'ensemble annuel (résolution 13 (III) du Conseil) contenant un résumé des travaux exécutés sous son égide en 1996.

Documentation

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-septième session

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1996

b) Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé"

À sa session de fond de 1995, le Conseil a prié l'organe de liaison des Nations Unies pour la question "Tabac ou santé" d'intensifier le dialogue avec les organismes des Nations Unies et les États Membres afin de renforcer les politiques de lutte antitabac; invité les États Membres, les organisations bilatérales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies à fournir le soutien nécessaire pour permettre à l'organe de liaison de s'acquitter de son mandat de façon efficace; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 1997, des progrès accomplis par l'organe de liaison en matière de collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé" (résolution 1995/62).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

À sa session de fond de 1995, le Conseil a souligné que les représentants des États devaient toujours être étroitement consultés et activement associés aux organes exécutifs et directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent d'informatique au sein du système des Nations Unies afin que les besoins propres des États, en tant qu'utilisateurs finals internes, bénéficient de la priorité qui leur revenait; décidé que la mise en oeuvre du programme d'action visant à harmoniser et à améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États devait se poursuivre au moyen des ressources existantes et en étroite consultation avec les représentants des États; prié le Président du Conseil de réunir le Groupe de travail pendant encore une année, dans les limites des ressources existantes; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa session de fond de 1997, un rapport sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 1996/35 du Conseil, y compris les conclusions du Groupe de travail (résolution 1996/35).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

d) Coordination des activités des organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie

À sa session de fond de 1996, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, en tenant compte, le cas échéant, des vues du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, sur la possibilité de renforcer la coordination des organisations et organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie dans le cadre du Comité administratif de coordination et de soumettre ce rapport à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-deuxième session. Il a prié également le Secrétaire général, en consultation avec les commissions régionales et autres entités du système des Nations Unies, de traiter, dans le même rapport, de la nécessité de renforcer la capacité du système dans le secteur de l'énergie pour le développement durable et d'étudier toutes les options possibles en vue d'une discussion de haut niveau dans ce contexte, eu égard aux résultats de la cinquième session de la Commission du développement durable et de la session extraordinaire de l'Assemblée prévue pour juin 1997, ainsi que des orientations tracées par les conventions pertinentes relatives à l'environnement et les conférences des parties s'y rapportant, y compris, plus particulièrement, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 1996/44).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

e) Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise

À sa session de fond de 1996, le Conseil a invité le Secrétaire général à jouer un rôle actif de sensibilisation à la grave menace que pose la propagation du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH et sida), prié instamment le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'apporter un appui effectif et sans réserve à la lutte contre le VIH et le sida, et recommandé que la question du VIH et du sida et de leurs conséquences sociales, économiques et effets connexes sur l'ensemble du processus de développement figure parmi les thèmes futurs qui pourraient être envisagés pour le débat de haut niveau du Conseil. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de transmettre au Conseil, à sa session de fond de 1997, un rapport initial concis du Directeur exécutif du Programme, établi en collaboration avec toutes les institutions spécialisées concernées, le Secrétariat des Nations Unies et d'autres organismes et organes du système des Nations Unies, et de soumettre par la suite au Conseil, tous les deux ans, un rapport sur les progrès réalisés dans la lutte contre le VIH et le sida et son incidence sur les pays touchés, et sur l'application de la résolution (résolution 1996/47).

Documentation

Rapport du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise

f) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général communiquera les chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 relatifs aux activités dans les domaines économique et social et en matière de droits de l'homme. Le Conseil examinera les chapitres pertinents du projet de budget-programme à la lumière des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination, en vue de soumettre à l'Assemblée générale ses propres recommandations (résolution 1998/77 du Conseil).

Documentation

Sections pertinentes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-septième session

g) Calendrier des conférences dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Le Conseil devra approuver son calendrier de conférences et de réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 1998 et 1999 (décision 52 (LVII) du Conseil).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire connaître à chacun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil, par l'intermédiaire du Comité des conférences, le coût des services de conférence que chacun d'eux a utilisés au cours de l'année écoulée afin de leur permettre de mieux planifier leurs travaux (résolution 51/211 C de l'Assemblée).

Documentation

Projet de calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 1998 et 1999

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des services de conférence par le Conseil économique et social

h) Université des Nations Unies

Le Conseil sera saisi du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur ses travaux en 1996 (résolution 3081 (XXVIII) de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies

i) Proclamation d'années internationales

À sa session d'organisation pour 1997, le Conseil a décidé d'inscrire ce point subsidiaire à son ordre du jour pour la session de fond de 1997 (décision 1997/201). Il sera saisi des trois propositions suivantes : proclamation de l'an 2000 Année internationale de la montagne, proclamation de l'an 2001 Année internationale des volontaires et proclamation de l'an 2000 Année internationale d'action de grâce. Les directives pour la proclamation des années internationales, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424, figurent dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil.

Documentation

Lettre datée du 30 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République kirghize auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la proclamation de l'an 2000 Année internationale de la montagne (E/1997/3)

Lettre datée du 5 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la proclamation de l'an 2001 Année internationale des volontaires (E/1997/11)

Lettre datée du 6 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la proclamation de l'Année internationale d'action de grâce (E/1997/12)

Point 7. Rapports, conclusions et recommandations des organes subsidiaires

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a demandé que les rapports des organes subsidiaires du Conseil comprennent un résumé analytique, qu'ils soient concis et qu'ils indiquent clairement les conclusions et les recommandations ainsi que les questions portées à l'attention du Conseil ou appelant une décision de sa part (résolution 50/227, annexe I, par. 68). Le Conseil sera saisi d'un document établi par le Secrétariat regroupant les conclusions et recommandations des organes subsidiaires.

Documentation

Document établi par le Secrétariat regroupant les conclusions et recommandations des organes subsidiaires

a) Questions économiques\*

Pour examiner ce point subsidiaire, le Conseil sera saisi des sections pertinentes du document établi par le Secrétariat regroupant les conclusions et recommandations des organes subsidiaires.

Développement durable

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa cinquième session (New York, 7-25 avril 1997). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session dans sa décision 1996/231.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa trente et unième session.

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté les principes directeurs pour la protection du consommateur (résolution 39/248). À sa session de fond de 1995, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux gouvernements, à leur demande, aux fins de l'application de ces principes, d'élaborer des principes directeurs concernant les modes de consommation durables, et d'étudier la possibilité d'étendre le champ des principes directeurs à d'autres secteurs. Il a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 1997, de la suite donnée à la résolution (résolution 1995/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a chargé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et prié l'Organisation mondiale du commerce, agissant dans le cadre de leurs mandats et compétences respectifs et en étroite coopération avec les autres organes concernés du système des Nations Unies et les commissions régionales, de traiter exhaustivement les questions relatives au commerce et à l'environnement et de

---

\* À sa session d'organisation pour 1997, le Conseil a décidé que les rapports énumérés sous le point 7 a) seraient également disponibles pour l'examen du point 7 b) et qu'il veillerait à ce qu'il n'y ait pas un double débat sur ces questions (décision 1997/201 du Conseil).

rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable, au Conseil et à l'Assemblée à sa session extraordinaire de 1997 des progrès concrets réalisés en ce qui concerne ces questions (résolution 50/95).

#### Documentation

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa cinquième session (E/1997/29)

Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa trente et unième session (E/1997/35)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1995/53 du Conseil relative à la protection du consommateur

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les questions relatives au commerce et à l'environnement

#### Science et technique au service du développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa troisième session (Genève, 12-16 mai 1997). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session dans sa décision 1995/237.

#### Documentation

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa troisième session (E/1997/31)

#### Population et développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trentième session (New York, 24-28 février 1997). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session dans sa résolution 1996/234.

#### Documentation

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trentième session (E/1997/25)

#### Établissements humains

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa seizième session (Nairobi, 28 avril-7 mai 1997). En application de la résolution 43/181 de l'Assemblée générale, le rapport de la Commission sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 (voir A/43/8/Add.1) sera inclus dans le rapport.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié la Commission des établissements humains d'examiner son programme de travail à sa session

de 1997 afin d'assurer le suivi et l'application effectifs des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et d'adresser des recommandations à ce sujet au Conseil dans le cadre de l'examen des activités de ses organes subsidiaires. L'Assemblée a également recommandé au Conseil, dans le contexte de l'examen d'ensemble de ces organes subsidiaires et dans le cadre du suivi de la résolution 50/227, d'examiner la fréquence des réunions de la Commission des établissements humains, en tenant compte de la nécessité d'appliquer pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat (résolution 51/177). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution 51/177.

#### Documentation

Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa seizième session, et notamment le rapport de la Commission sur les progrès réalisés dans l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 51/177 de l'Assemblée générale relative à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

#### Environnement

Le Conseil examinera le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-neuvième session (Nairobi, 27 janvier-7 février 1997). Lorsqu'il examinera le rapport du Conseil d'administration, le Conseil considérera exclusivement les recommandations énoncées dans ce rapport à propos desquelles il doit prendre une décision, ainsi que les propositions relatives à la coordination des travaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil (résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, sect. I, par. 3).

#### Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-neuvième session

#### Transport de marchandises dangereuses

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, qui a tenu sa dix-neuvième session à Genève du 2 au 11 décembre 1996. Le Comité a été créé en application de la résolution 645 G (XXIII) du Conseil. Le Secrétaire général présente tous les deux ans au Conseil un rapport sur les travaux du Comité [résolution 1488 (XLVIII)].

### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses à sa dix-neuvième session (E/1997/16)

### Cartographie

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la quatorzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok, 3-7 février 1997) (décision 1994/228) et le rapport du Secrétaire général sur la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (New York, 2-6 juin 1997) (décision 1993/225).

### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la quatorzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

Rapport du Secrétaire général sur la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

### Statistiques

Le Conseil examinera le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-neuvième session (New York, 11-14 février 1997) et se prononcera sur les recommandations figurant dans ce rapport. Il a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de cette session dans sa décision 1995/239.

### Documentation

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-neuvième session (E/1997/24)

### Administration publique et développement

Le Conseil examine la question de l'administration et des finances publiques tous les deux ans, après la tenue de la réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies [résolution 1199 (XLII)]. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la treizième réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (New York, 21 avril-2 mai 1997).

### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la treizième réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

b) Questions relatives à l'environnement\*

Documentation

Sections pertinentes du document établi par le Secrétariat et regroupant les conclusions et recommandations des organes subsidiaires

Rapports énumérés sous le point 7 a)

c) Questions sociales

Pour l'examen de cet alinéa, le Conseil sera saisi des sections pertinentes du document établi par le Secrétariat et regroupant les conclusions et recommandations des organes subsidiaires.

Promotion de la femme

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante et unième session (New York, 10-21 mars 1997). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session dans sa décision 1996/241.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa dix-septième session (Saint-Domingue, 17-21 février 1997). L'Institut est régi par un conseil d'administration, qui présente tous les ans un rapport au Conseil.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme devaient constituer un dispositif intergouvernemental à trois niveaux qui jouerait un rôle primordial en matière d'élaboration et de suivi des politiques globales de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de coordination de l'application et du suivi de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action. L'Assemblée a prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme, par l'intermédiaire du Conseil, des mesures qui auraient été prises et des progrès qui auraient été réalisés dans l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action (résolution 50/203). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil, en vue de faciliter le processus d'application, de surveillance et d'évaluation au niveau régional, à envisager de faire le point des moyens institutionnels dont disposaient les commissions régionales des Nations Unies, et à considérer à cet égard comment intégrer au mieux les apports des commissions régionales dans le contrôle et le suivi d'ensemble de l'application du Programme d'action. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte des moyens permettant de renforcer ceux dont

---

\* À sa session d'organisation pour 1997, le Conseil a décidé que les rapports énumérés sous le point 7 a) seraient également disponibles pour l'examen du point 7 b) et qu'il veillerait à ce qu'il n'y ait pas un double débat sur ces questions (décision 1997/201 du Conseil).

disposaient l'Organisation et le système des Nations Unies pour appuyer le suivi permanent de la Conférence de la façon la plus intégrée et efficace possible, notamment en ce qui concerne les besoins en ressources humaines et financières, ainsi que des mesures qui auraient été prises et des progrès qui auraient été réalisés dans l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action (résolution 51/69).

#### Documentation

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante et unième session (E/1997/27)

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa dix-septième session

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

#### Développement social

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-cinquième session (New York, 25 février-6 mars 1997). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session dans sa décision 1996/243.

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière (résolution 44/56). Le Conseil sera saisi du rapport sur la situation sociale dans le monde, 1997, présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session en 1997, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport intérimaire sur la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous, y compris des recommandations du Forum consultatif international sur l'éducation pour tous, en considérant les mesures qui pourraient être prises, le cas échéant, pour améliorer la présentation de rapports (résolution 50/143).

#### Documentation

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-cinquième session (E/1997/26)

Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1997 (E/1997/15)

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous

### Prévention du crime et justice pénale

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa sixième session (Vienne, 28 avril-9 mai 1997). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session dans sa décision 1996/245. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié la Commission d'examiner en priorité la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, afin d'achever ses travaux sur cette question dans les meilleurs délais, et de lui communiquer, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil, les résultats de ses travaux (résolution 51/120).

#### Documentation

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa sixième session (E/1997/30)

### Stupéfiants

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarantième session (Vienne, 18-27 mars 1997). Il a adopté l'ordre du jour provisoire de cette session dans sa décision 1996/246. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes et de proposer de nouvelles stratégies, méthodes, activités concrètes et mesures spécifiques afin de renforcer la coopération internationale face au problème des drogues illicites, et a également décidé que la Commission interviendrait, en qualité d'organe préparatoire de la session extraordinaire, et invité la Commission des stupéfiants à lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil, de la progression des préparatifs de la session extraordinaire (résolution 51/64).

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) présentera au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, un rapport sur ses activités de 1996, conformément aux articles 15 1) de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, 18 1) de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, et 23 1) de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

#### Documentation

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarantième session (E/1997/28),

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités de 1996.

### Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés fait chaque année rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe 11 du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale).

Le Conseil a décidé, à sa cinquante et unième session (1971), que les rapports du Haut Commissaire seraient transmis à l'Assemblée sans débat, à moins que le Conseil lui-même n'en décide autrement à la demande expresse d'un ou plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, lorsqu'il adopte son ordre du jour (résolution 1623 (LI), sect. II).

#### Documentation

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

#### d) Questions relatives aux droits de l'homme

Pour l'examen de cet alinéa, le Conseil sera saisi des sections pertinentes du document établi par le Secrétariat et regroupant les conclusions et recommandations des organes subsidiaires.

### Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action proposé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), comme il est demandé au paragraphe 16 de la résolution 48/91 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a proclamé une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant en 1993, et adopté le Programme d'action pour la troisième Décennie, qui figure à l'annexe de la résolution. L'Assemblée générale a chargé le Conseil et la Commission des droits de l'homme, en coopération avec le Secrétaire général, de coordonner les programmes et d'évaluer les activités se rapportant à la Décennie, et elle a prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées, en analysant les informations reçues sur ces activités de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 51/81 de l'Assemblée générale.

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Droits de l'homme

Le Conseil sera saisi des rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quatorzième et quinzième sessions (Genève, 30 avril-17 mai 1996 et 18 novembre-6 décembre 1996). Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 3 janvier 1976 et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a été chargé par le Conseil de superviser son application à partir de 1987 (résolution 1985/17 du Conseil). Aux termes de l'article 16 du Pacte, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées et sur les progrès accomplis en vue d'assurer le respect des droits reconnus dans cet instrument. Le Secrétaire général transmet copie de ces rapports au Conseil pour qu'il les examine.

Le Conseil sera également saisi du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-troisième session (Genève, 10 mars-18 avril 1997). Il est prévu que la Commission indiquera dans son rapport la suite qu'elle a donnée aux résolutions indiquées ci-après :

a) Résolution 51/81 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a invité la Commission des droits de l'homme à envisager à titre prioritaire, à sa cinquante-troisième session, la possibilité de tenir une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées et à lui faire les recommandations voulues à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil;

b) Résolution 51/99 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a demandé à la Commission des droits de l'homme de continuer à lui faire des propositions, par l'intermédiaire du Conseil, touchant l'action à entreprendre à l'avenir, en particulier les mesures concrètes à prendre pour assurer la mise en oeuvre et le renforcement de la Déclaration sur le droit au développement;

c) Résolution 51/106 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé de poursuivre à sa cinquante-deuxième session, compte tenu des compléments d'information que pourront lui apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil, l'examen de la situation des droits de l'homme en Iraq;

d) Résolution 51/107 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé de poursuivre, à sa cinquante-deuxième session, compte tenu, entre autres, des éléments nouveaux que pourront lui apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil, l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, notamment pour ce qui a trait aux groupes minoritaires tels que la communauté bahaïe;

e) Résolution 51/108 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé de poursuivre, à sa cinquante-deuxième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, compte tenu des éléments supplémentaires fournis par la Commission des droits de l'homme et le Conseil.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. La fonction de Haut Commissaire aux droits de l'homme a été créée par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. L'Assemblée a décidé, entre autres dispositions, que le Haut Commissaire serait le fonctionnaire des Nations Unies auquel incomberait, à titre principal, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et qu'il rendrait compte tous les ans des activités de son mandat à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée elle-même (résolution 48/141).

Le Conseil sera également saisi des observations générales du Comité des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) est entré en vigueur le 23 mars 1976. Il dispose en son article 45 que le Comité des droits de l'homme doit présenter chaque année à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur ses travaux. En 1997, le Comité tiendra sa cinquante-neuvième session au Siège, de 24 mars au 11 avril, sa soixantième session à Genève, du 14 juillet au 1er août, et sa soixante et unième session, également à Genève, du 20 octobre au 7 novembre.

On se souviendra qu'à sa session d'organisation de 1983, le Conseil avait invité le Comité des droits de l'homme à examiner la possibilité de modifier le calendrier de ses réunions afin que ses rapports puissent être présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil (décision 1983/101). À sa session d'organisation de 1985, le Conseil a décidé d'accepter l'arrangement proposé à titre provisoire par le Comité : celui-ci transmettrait régulièrement au Conseil le texte des observations générales qu'il aurait adopté conformément au paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte; sans préjudice d'un nouvel examen de ces arrangements à une session ultérieure, le Conseil a autorisé le Secrétaire général à transmettre le rapport annuel du Comité directement à l'Assemblée (décision 1985/105).

#### Documentation

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quatorzième et quinzième sessions (E/1997/22)

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/1997/23)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Note du Secrétariat transmettant les observations générales du Comité des droits de l'homme

#### Documentation générale

Rapports présentés par les États parties au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les institutions spécialisées

Rapports présentés par les institutions spécialisées conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil économique et social

Comptes rendus analytiques des travaux des quatorzième et quinzième sessions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Point 8. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Coordonnateur des secours d'urgence de préparer à l'intention du Secrétaire général un rapport annuel sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, contenant notamment des renseignements sur le Fonds central autorenewable d'urgence, ledit rapport devant être présenté à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil [résolution 46/182, annexe, par. 35 i)]. À sa session de fond de 1996, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 1997, en étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies, un rapport approfondi, présentant des solutions possibles, des propositions et des recommandations pour un examen et un renforcement de tous les aspects de la capacité du système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire (résolution 1996/33). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il présenterait au Conseil lors de sa session de fond de 1997 des propositions visant à définir plus clairement les besoins prioritaires et à élaborer une stratégie cohérente de l'aide humanitaire dans le cadre des appels globaux, et lui a demandé d'inviter les États à présenter leurs vues sur la question en temps voulu; elle a également invité le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité permanent interorganisations, à faire des recommandations au Conseil, lors de sa session de fond de 1997, sur les moyens de renforcer l'efficacité du Fonds central autorenewable, et lui a demandé d'inviter les États à présenter leurs vues sur la question en temps voulu (résolution 51/194).

Le Conseil sera également saisi du rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. Dans la résolution 1996/32 du Conseil et la résolution 51/30 C de l'Assemblée générale, les organismes et programmes des Nations Unies ont été invités à répondre aux besoins du Gouvernement pour ce qui est du renforcement des capacités nationales et du renouveau des institutions dans les domaines de la reconstruction et du développement sociaux, de la gestion de l'environnement, de la fourniture de services publics et de l'appui au développement du secteur privé, et pour ce qui est de la mise en oeuvre des programmes prioritaires d'application concrète en vue de la réadaptation et de la réinsertion des personnes déplacées et de la reconstruction et du développement de Baalbeck-Hermel et de la région du sud du Liban.

Conformément à la résolution 1983/46 du Conseil, le Secrétaire général informe chaque année le Conseil de l'évolution de l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban

Point 9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien. À sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII)].

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution 51/150 de l'Assemblée relative à cette question.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. À sa session de fond de 1996, le Conseil a prié son président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au sujet des questions évoquées dans la résolution 1996/37 du Conseil et de lui faire rapport à ce sujet; il a prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa session de fond de 1997 (résolution 1996/37). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 51/141).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Point 10. Coopération régionale

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale. Il se prononcera sur les décisions et recommandations des commissions régionales y figurant.

Le Conseil sera également saisi des résumés des études sur la situation économique et sociale des cinq régions établies par les commissions régionales et axées sur les principaux problèmes et perspectives de ces régions. À sa première session ordinaire de 1979, le Conseil avait décidé que les commissions régionales ne lui présenteraient plus leurs rapports (décision 1979/1), qui sont désormais communiqués directement à tous les États Membres. Le Secrétaire général, dans son Rapport annuel sur la coopération régionale, qui fait le point des réunions des secrétaires exécutifs, expose en outre les éléments nouveaux intervenus dans chaque région et appelle l'attention du Conseil sur les questions spécifiques qu'il conviendrait que celui-ci examine. Le rapport porte également à l'attention du Conseil toutes les décisions et recommandations des commissions qui, conformément au règlement, doivent être approuvées par lui. Une section du rapport portera sur la question de l'examen et de la réforme des commissions régionales (décision 1997/203 du Conseil).

Dans sa résolution 50/227, l'Assemblée générale a adopté des mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Conformément à cette résolution, le Conseil devrait prendre les dispositions nécessaires en vue de l'examen des commissions régionales, afin de renforcer leur efficacité en tant qu'organes orientés vers l'action dans le domaine économique et dans celui du développement, qui répondent mieux aux conditions propres à chaque région, d'améliorer la coordination de leurs travaux avec ceux de l'ensemble du système des Nations Unies, notamment ceux des institutions spécialisées, des institutions de Bretton Woods et des banques régionales de développement et de renforcer leur participation active à l'application au niveau régional des conclusions des grandes conférences des Nations Unies. À sa session de fond de 1996, le Conseil a demandé aux commissions régionales de poursuivre leur propre examen, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 50/227, et de lui faire rapport à sa session de fond de 1997 (résolution 1996/41).

En application de la résolution 553 (XXVI) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Conseil sera également saisi d'une note du Secrétaire général sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

À sa session de fond de 1995, le Conseil a demandé aux secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de participer activement au suivi du projet relatif à la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar et de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 1997 (résolution 1995/48).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

/...

Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe, 1996

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, 1996

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 1997

Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1996

Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1996

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des secrétaires exécutifs des commissions régionales

Note du Secrétaire général sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/1997/5)

Note du Secrétaire général sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Point 11. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés

À sa session de fond de 1996, le Conseil a adopté la résolution 1996/40, intitulée "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé". Le Conseil a réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien sur leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources économiques, et considéré toute violation de ce droit comme illégale; et il a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution. L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 51/190 de l'Assemblée générale relative à cette question.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1996/40 du Conseil et de la résolution 51/190 de l'Assemblée

Point 12. Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/227 sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Conformément à cette résolution, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application de ladite résolution.

À sa session de fond de 1996, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un document contenant des informations détaillées sur les mandats, la composition, les fonctions et les méthodes de travail des commissions techniques, groupes d'experts et autres organes, et a décidé de commencer à examiner, à sa session de fond de 1997, le rôle, les méthodes de travail et les relations avec d'autres organes de la Commission de la science et de la technique au service du développement, du Comité de la planification et du développement, du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement et du Comité des ressources naturelles. Il a également prié son président de prendre des dispositions en vue de la tenue de consultations officielles ouvertes, lors de sa session de fond de 1997, afin d'être mieux préparé pour ses travaux ultérieurs sur la question (résolution 1996/41).

Dans sa résolution 1996/41, le Conseil a également demandé aux commissions régionales de poursuivre leur propre examen, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 50/227, et de lui faire rapport à sa session de fond de 1997 (voir le point 10 ci-dessus).

Dans sa résolution 50/227 (annexe I, par. 43), l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'effectuer une étude contenant une évaluation d'ensemble des dispositions en vigueur concernant les sessions du Conseil.

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur les organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/1996/97)

Rapport du Secrétaire général sur l'examen des mandats, de la composition, des fonctions et des méthodes de travail des commissions techniques, groupes d'experts et autres organes du Conseil économique et social (E/1996/97/Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des secrétaires exécutifs des commissions régionales

Rapport du Secrétaire général contenant une évaluation d'ensemble des dispositions en vigueur concernant les sessions du Conseil

Point 13. Organisations non gouvernementales :

a) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Le Conseil examinera le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 1997 (New York, 5-16 mai 1997) et se prononcera sur les recommandations qui y figurent. À sa session de fond

de 1995, le Conseil a décidé que le Comité se réunirait annuellement (décision 1995/304). Le Comité fait rapport au Conseil conformément aux résolutions 3 (II) et 1296 (XLIV) du Conseil. À sa session de fond de 1996, le Conseil a approuvé une mise à jour des dispositions régissant les consultations avec les organisations non gouvernementales énoncées dans sa résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968 (résolution 1996/31).

#### Documentation

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

#### b) Élargissement de la composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Dans sa résolution 1995/304 sur l'examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales, le Conseil a décidé d'augmenter, sur la base d'une répartition géographique équitable, le nombre actuel de membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales et de donner effet à cette décision après l'achèvement de l'examen en cours.

#### Documentation

Note du Secrétaire général

#### Point 14. Idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds

À sa session de fond de 1996, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport qu'il établirait en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, sur tous les aspects des idées nouvelles et novatrices permettant de mobiliser des fonds au service des engagements et priorités adoptés d'un commun accord au niveau mondial, notamment ceux qui ont été fixés lors des conférences et sommets que l'Organisation des Nations Unies a organisés récemment, en examinant en particulier leur faisabilité et les modalités d'application éventuelles, ainsi que les coûts et avantages de cette application. Il a également prié le Secrétaire général, lorsque celui-ci préparerait le rapport susmentionné, de consulter les différents éléments du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, de s'appuyer sur leurs travaux, et de présenter son rapport, pour examen, au Conseil à sa session de fond de 1997 et à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session. Il a en outre prié le Secrétaire général d'organiser des réunions d'information, selon que de besoin, en prévision de sa session de fond de 1997 afin de tenir les États Membres informés des progrès réalisés dans ce domaine. Il a invité les gouvernements à présenter par écrit leurs opinions sur ce sujet au Secrétaire général et a prié celui-ci de communiquer dans un supplément à son rapport ses vues au Conseil à sa session de fond de 1997 et à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session (résolution 1996/48).

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général

-----